



JUIN 2016 - N°29

Europe - Royaume-Uni, le moment de vérité.

Éditorial

EUROP STORY. LUCIDE ou PERFIDE ALBION

par Michel Rouger, président de l'institut Presaje

Les Britanniques ont senti le vent mauvais qui souffle sur le Vieux Continent. Au rêve de la génération Jean Monnet, ils opposaient naguère celui d'un grand marché libéral élargi à une Europe Centrale libérée du joug communiste. Aujourd'hui tout les indispose dans les prémisses d'une Europe à direction allemande, fruit d'un impressionnant décrochage de la France. Prenons la peine de les écouter.

[lire la suite page 3]

Brexit or not Brexit, a lot of questions...

Par Jean-Marc Daniel, historien, économiste, professeur à l'ESCP

La campagne pour le référendum britannique a réveillé le souvenir exalté des Vikings, un peuple épris de liberté, toujours prêt à se projeter sur l'ensemble de la planète. Les partisans du Brexit comptent sur les solidarités mondiales de «l'Anglosphère» pour compenser un éventuel passage à vide dans les relations du pays avec le Vieux Continent. Des relations qui pourraient reprendre ensuite dans un climat de clarification inédit jusqu'à aujourd'hui...

[lire la suite page 7]

Pourquoi les Britanniques sont tentés par le Brexit

Par David Curry, Ancien correspondant du Financial Times à Paris; ancien membre du Parlement Européen; ancien député et ministre de l'Agriculture et de l'Environnement dans les gouvernements Thatcher et Major.

«Brexit» ou «Remain» ? Au lendemain du référendum du 23 juin, l'Europe ouvrira une nouvelle page de son histoire. Qu'elle le veuille ou non, la Grande-Bretagne y sera associée. Bruxelles l'exaspère mais elle est déjà affranchie d'une bonne part de ses contraintes. La jeune génération sera-t-elle plus à l'aise que ses aînés pour réconcilier le cœur et la raison ?

[lire la suite page 5]

Les finances publiques du Royaume-Uni le Brexit pourrait faire rechuter un malade en convalescence

Par François Ecalle, président de FIECO

Le panache et le romantisme insulaire des prosélytes du Brexit ne doit pas faire oublier qu'en dépit des communiqués triomphants sur la croissance et l'emploi, la situation des finances publiques du Royaume-Uni est encore très fragile. Une sortie de l'Union européenne se traduirait par des pertes de recettes qui la dégraderait fortement. Il s'y ajouterait une période d'attentisme préjudiciable à l'activité.

[lire la suite page 9]

Brexit, un moment de vérité pour l'Europe judiciaire

Improbables perspectives judiciaires d'une hypothèse

Par Thomas Cassuto, Magistrat, docteur en droit

Depuis son entrée dans la Communauté, le Royaume-Uni a constamment revendiqué un statut à part. Une attitude qui a pu contribuer aux lenteurs de la construction d'une Europe judiciaire. Concrètement, le dénouement des liens en cas de Brexit aurait plus de conséquences négatives outre-Manche que dans le reste de l'Union. En s'enfermant dans une indépendance confinante à l'isolement, le Royaume-Uni prendrait même le risque de rendre le droit continental plus attractif.

[lire la suite page 11]

Brexit et Industrie financière : la City anticipe des conséquences limitées

Par Pierre-Alexandre Petit, Investment Manager – Ardian Private Debt

L'industrie financière britannique a largement bénéficié de l'appartenance à l'Union Européenne, le Marché Unique permettant de pérenniser une prééminence de longue date alors que la mondialisation s'accélérait. Les professionnels devraient-ils pour autant s'inquiéter d'un Brexit ? Les changements réglementaires ne remettraient probablement pas en cause la suprématie de la City qui anticipe une légère perte de compétitivité-coûts et une diminution d'activité pendant les longues négociations de sortie de l'Union.

[lire la suite page 16]

Brexit, quelle incidence sur la normalisation comptable ?

Par Michel Barbet-Massin, associé Mazars et Yvonne Muller-Lagarde, maître de conférence en droit privé université Paris Ouest Nanterre.

La normalisation comptable est aussi une affaire de politique. Au sein de l'union européenne, la Grande-Bretagne exprimait jusqu'ici le point de vue l'école juridique anglo-saxonne face à l'école juridique représentée par l'Allemagne et la France. Elle a joué un rôle actif dans l'adoption des règlements européens en matière d'IFRS. Quelle sera la suite à donner en cas de retrait des instances communautaires ?

[lire la suite page 14]

Editorial

EUROP STORY. LUCIDE ou PERFIDE ALBION

Par Michel Rouger, président de l'Institut Presaje

Les Britanniques ont senti le vent mauvais qui souffle sur le Vieux Continent. Au rêve de la génération Jean Monnet, ils opposaient naguère celui d'un grand marché libéral élargi à une Europe Centrale libérée du joug communiste. Aujourd'hui tout les indispose dans les prémisses d'une Europe à direction allemande, fruit d'un impressionnant décrochage de la France. Prenons la peine de les écouter.

Un bon millénaire d'antagonismes et de conflits entre l'Angleterre et la France, étendus, au fil des temps, au Royaume-Uni, ont établi, entre les deux peuples, une relation troublée par la défiance. La perfidie fut le grief plus souvent évoqué par les Français contre leurs voisins, entre deux courtes périodes de cordialités organisées par les diplomates.

En 1904, l'entente cordiale s'est installée entre eux, jusqu'à la proposition britannique faite en 1940 de fusionner les deux pays à la veille de l'effondrement de la France. Cette cordialité, vigilante, a résisté aux horreurs de la guerre. Puis, la France a oublié la perfidie, Albion étant devenue, après mûre réflexion, en 1973, membre de l'Europe institutionnelle.

Comment ces relations vont-elles évoluer quelle que soit la réponse britannique au référendum sur le Brexit ? Perfidie réactivée face à l'égoïsme de leur éloignement, ou lucidité reconnue à nos voisins, face à nos propres échecs communautaires. That's the question ? Pour éclairer votre réponse, je vous propose ce texte commentant les élections européennes.

«Nous avons voté pour envoyer nos représentants faire les lois et les règlements européens qui constituent 70% des obligations que nous devons respecter, bon gré mal gré. Les explications préalables ont plus que manqué, au point de décourager près de 60% des électeurs. Comme dans l'auberge espagnole bien connue, chacune des familles qui y sont invitées trouvera dans celle de Bruxelles ce qu'elle y apportera, dans le plus grand désordre.

L'Anglais pensera toujours à son United Kingdom qui ne sera jamais sacrifié au profit d'une Union plus ou moins désunie. Le Français rêvera toujours à son Union politique Européenne dont il serait l'inspirateur. Comprenons ce que cela signifie en termes de pouvoir et d'Etats.

Aux continentaux qui rêvent des Etats-Unis d'Europe, les Anglo-saxons rappellent que ces Etats-Unis existent déjà, qu'ils s'appellent l'Amérique, fondée par leurs ancêtres, avec leur langue, rejoints par les migrants successifs de l'Europe centrale et méditerranéenne. Grâce à quoi les peuples restés sur le sol européen, spécialement les Français, ont été sauvés trois fois, en 1917, 1943, et 1949 des griffes de leurs démons politiques totalitaires et guerriers.

Les rares Français de Londres, qui, avec le Général de Gaulle ont lutté pied à pied pendant quatre ans pour arracher aux alliés Anglo-saxons une place dans la victoire de 1945 ont espéré créer cette Europe avec les Allemands qui avaient besoin de faire oublier leurs crimes. Mais le temps a passé, le couple a vieilli, la fécondité n'est plus là.

Engagées dans cette mutation, les deux grandes nations continentales ont abandonné leurs pouvoirs, au profit d'une l'Europe qui a affaibli leurs Etats respectifs. Sans pour autant créer un vrai pouvoir politique continental. Les Allemands, moins, grâce à leur réunification.

Les Français, absents des mouvements géopolitiques de l'Europe au début des années 90, n'ont rien compris et sont déjà déclassés. Le rêve de la génération Jean Monnet est en train de se diluer

dans le projet que nos amis de l'autre côté du tunnel n'ont jamais caché, celui d'un grand marché-espace économique, sans monnaie unique, intégrant l'Europe centrale, que Churchill voulait, en 1944, conquérir avant que les Russes ne l'accaparent. »

Attention ! ce texte concerne les élections européennes de 2004, pas celles de 2014, lors du passage de 15 à 25 membres qui a retardé le débat sur le Brexit.

Qu'observent nos amis Anglais que nous nous obstinons à ne pas voir ?

On se supporte de plus en plus mal au sein du continent et de ses 28 membres. Ils se demandent ce qu'a fait l'Europe institutionnelle pour corriger les dérives devenues mortelles pour la France de plus en plus déclassée, économiquement et politiquement face à l'Allemagne ? Rien ! La France non plus d'ailleurs. Le temps gâché a compliqué la solution. Les peuples n'ont plus la patience d'attendre. Une période de troubles s'annonce.

Les Anglais ont senti monter ce vent mauvais qui souffle du continent, alors que pourraient naître, aux USA, les orages d'une aventure politique populiste moins bienveillante à l'égard de l'inconstance politique de l'Europe continentale qu'ils ont sauvée en 1945. S'y ajoutent les risques d'un retour de la Russie et de ses intérêts stratégiques pour un glacis protecteur.

Toujours aussi attentifs aux mouvements géopolitiques qui agitent le Moyen Orient qu'ils n'ont jamais quitté des yeux, ils ne voient pas bien où peuvent mener, économiquement et politiquement, les relations germano turques dans une Europe sous direction allemande.

Brexit ou pas, en 2016 ou plus tard, nos amis Anglais sont déjà prêts, dans leur tête, à rentrer dans leurs ports, d'où ils repartiront, le moment venu, pour aider l'Europe et la France à sortir du énième pétrin historique dans lequel elles se seront fourrées.

Le peuple Anglais vit ses interrogations que notre monarchie Républicaine ignore. Comme à chaque fois, depuis 2 siècles, qu'il a ressenti l'inquiétude, il se tourne vers cette autre partie de lui même, qui règne à Washington, pour sauver l'avenir. Et pour faire triompher leur vision d'une Europe marchande politiquement apaisée. Essayons de les comprendre !

Pourquoi les Britanniques sont tentés par le Brexit

Par David Curry, Ancien correspondant du Financial Times à Paris; ancien membre du Parlement Européen; ancien député et ministre de l'Agriculture et de l'Environnement dans les gouvernements Thatcher et Major.

“Brexit” ou “Remain” ? Au lendemain du référendum du 23 juin, l'Europe ouvrira une nouvelle page de son histoire. Qu'elle le veuille ou non, la Grande-Bretagne y sera associée. Bruxelles l'exaspère mais elle est déjà affranchie d'une bonne part de ses contraintes. La jeune génération sera-t-elle plus à l'aise que ses aînés pour réconcilier le cœur et la raison ?

Il est parfaitement possible que le 23 juin les Britanniques votent pour quitter l'Union Européenne.

Les élites du pays – le monde des affaires et de l'éducation, les professions libérales – sont pour la grande majorité dans le camp “Remain”. Le gouvernement conservateur est déchiré, depuis le conseil de ministres jusqu'aux députés. Ses militants, souvent âgés, soutiennent le camp du “Brexit”. Le Labour Party s'est prononcé officiellement pour le maintien dans l'Union (“pro-Remain”), mais le parti - profondément divisé – pèse peu dans la campagne.

La classe ouvrière, soutien traditionnel du Labour Party, s'est laissée séduire par l'United Kingdom Independence Party (UKIP). Ce dernier a recueilli 14 % des votes lors de l'élection de 2015, mais le double dans certaines circonscriptions traditionnellement Labour dans le nord de l'Angleterre.

En Ecosse, le Labour historiquement majoritaire, s'est fait battre sèchement aux élections de 2015 par le parti national (Scottish National Party -SNP- également pro Remain), ne conservant qu'un seul siège de député au parlement.

La défaite du Labour aux élections l'a fait réagir en portant à sa tête un leader plus marqué à gauche, Jeremy Corbyn, qui s'engage peu dans la campagne pour le maintien dans l'Union Européenne.

La presse populaire la plus lue en Grande Bretagne fait campagne agressivement pour le “Brexit”. Avec les sondages 50/50 (mais 30% de l'électorat est toujours indécis) la grande question est de savoir s'il y aura une réaction populiste contre l'establishment - un moment Trump!

Pourquoi ce scepticisme manifeste à l'égard de ce que les britanniques ne cessent d'appeler “l'Europe” ? En réalité les relations du Royaume Uni avec le reste de l'Europe ont été biaisées dès le départ, bien qu'il y ait également des raisons plus récentes à cette réticence. Le Royaume Uni a boudé la création de ce qui est maintenant l'Union Européenne. C'était le seul pays européen à ne pas avoir été battu lors de la seconde guerre mondiale et, avec encore un empire considérable, se considérait toujours comme une grande puissance. Pour les pays continentaux, la création de “l'Europe” était une façon d'imposer la paix. Mais c'était également un moyen de retrouver une identité, de l'influence, et en quelque sorte une intégrité politique et nationale.

Quand la Grande Bretagne a finalement demandé à adhérer à la CEE c'était parce que sa vision de l'après-guerre s'était révélée être une illusion. C'était un symbole de la perte de sa position de grande puissance, de son déclin économique et de ce que l'on pourrait décrire comme un manque de confiance nationale. Le double veto du Général de Gaulle ne fit que souligner ce déclin en position et en influence.

Quand la Grande Bretagne est devenue membre de l'Union Européenne, il a été annoncé à la population britannique que l'objectif était économique, et non politique. L'Union Européenne était censée apporter à “l'homme malade de l'Europe” un traitement de choc. Le Royaume Uni a toujours été plus à l'aise avec la notion du développement du Marché commun et a toujours

défendu la position d'une économie ouverte au monde. Il a toujours été mal à l'aise avec un programme d'engagement politique mais favorable à l'élargissement, en partie parce que cet élargissement rend plus difficile la réalisation d'une Europe politiquement intégrée.

Le Royaume Uni a réussi à formaliser une semi-indépendance au sein de l'Union: il n'appartient pas à l'union monétaire; il n'a pas signé l'accord de Schengen; et en matière de droit et de justice s'est réservé le droit de choisir les éléments qui lui conviennent. Conformément aux négociations de David Cameron en début d'année, le Royaume Uni ne participera pas à la construction d'une "union sans cesse plus étroite entre les peuples européens", pour reprendre les termes du préambule du Traité de Rome.

Des événements plus récents ont renforcé les réticences britanniques. Sa position économique s'est inversée du fait de la révolution Thatcher. Le Royaume Uni figure maintenant en tête de file des économies européennes tandis que le reste de l'Europe connaît des problèmes de chômage persistants. L'échec quasi total des grands pays continentaux, en particulier la France, à réformer un marché du travail sclérosé et à créer une économie plus compétitive est un mystère absolu pour les Britanniques. Thatcher's children (les héritiers de Madame Thatcher) décrivent maintenant l'Union Européenne comme une organisation du passé et non du futur.

La situation ne s'est pas améliorée avec l'introduction d'une monnaie unique sans la mise en place du système de contrôle économique et politique qui aurait été nécessaire à son succès.

Tandis que le camp "Remain" ne cesse d'insister sur l'économie, le camp "Brexit" brandit l'argument de l'immigration. L'économie relativement saine de la Grande Bretagne et sa croissance du marché de l'emploi (avec un taux de chômage deux fois moins important qu'en France) se sont révélés être très attractifs pour les candidats à l'immigration. Les derniers chiffres montrent qu'en 2015 l'immigration nette (après déduction de l'émigration hors du pays) était de 333.000 dont 184.000 venant de l'UE (58.000 de la Roumanie et de la Bulgarie). Selon l'Office of National Statistics la population de l'Angleterre seule devrait avoir augmenté de 4 millions de personnes d'ici 2024. Le camp Brexit évoque la pression que de tels chiffres exercent sur le logement, l'éducation, les services de santé et souligne son effet négatif sur les salaires. Il soutient que l'immigration est hors de contrôle et que ce contrôle ne peut s'exercer qu'en sortant de l'Union Européenne. Le gros problème pour David Cameron est que lors des élections générales de 2010 il s'était engagé à réduire l'immigration nette à moins de 100.000 par an. Mission impossible !!!

Quand David Cameron est arrivé au pouvoir il a cherché à faire face aux divisions obsessionnelles de son parti sur l'Europe en promettant un référendum IN/OUT. Mais il est clair que même si le camp du oui l'emportait largement, cela ne rapprocherait pas pour autant le Royaume Uni de la vision de l'Europe qu'ont les "continentaux".

Un vote britannique pour le "Brexit" aurait des conséquences dramatiques, car il renforcerait les mouvements populistes anti-européens sur le continent. Cela donnerait également à l'Allemagne une position encore plus dominante dans l'Union. Les alliés du Royaume Uni seraient désorientés et le Président Poutine assisterait, sans doute avec grande satisfaction, au spectacle d'une alliance occidentale à la dérive.

Le camp "Remain" met en garde les Britanniques de ne pas s'aventurer dans l'inconnu. Le problème est que beaucoup n'aiment pas ce qu'ils connaissent - l'Europe - bien plus qu'ils ne craignent l'aventure à laquelle les invite un vote pour le "Brexit" !

Brexit or not Brexit, a lot of questions...

Par Jean-Marc Daniel, *historien, économiste, professeur à l'ESCP*

La campagne pour le référendum britannique a réveillé le souvenir exalté des Vikings, un peuple épris de liberté, toujours prêt à se projeter sur l'ensemble de la planète. Les partisans du Brexit comptent sur les solidarités mondiales de "l'Anglosphère" pour compenser un éventuel passage à vide dans les relations du pays avec le Vieux Continent. Des relations qui pourraient reprendre ensuite dans un climat de clarification inédit jusqu'à aujourd'hui...

D'inenvisageable il y a peu, le Brexit est devenu possible voire probable.

Pour le Royaume-Uni, cela constituerait évidemment un repli. Mais gageons que ce repli ne se ferait pas sur le pré-carré de l'Angleterre historique. En effet, le Royaume-Uni a des liens multiples. Sur le plan commercial, l'Union européenne occupe la première place, mais ce fut lent au point qu'elle n'a dépassé dans le commerce extérieur britannique les 50% que depuis 5 ans. Le Royaume-Uni garde, en outre, des liens significatifs avec l'Amérique si bien que son cycle conjoncturel a un déroulé plus proche de celui des Etats-Unis que de celui de l'Allemagne ou de la France. C'est en partant de ce constat que Tony Blair avait plaidé à la fin des années 90 le maintien du Royaume-Uni hors de l'Union monétaire. Il avait eu néanmoins l'habileté de faire voter par son parlement l'indépendance de la Banque d'Angleterre, selon la logique du traité de Maastricht, de façon à maintenir l'illusion d'une Grande Bretagne dans l'antichambre de la monnaie unique et à garantir, de ce fait, à la finance anglaise, la possibilité de s'affirmer comme un des principaux acteurs de la vie de l'euro.

Il y a un troisième ensemble qui joue un rôle important dans la vie anglaise, ce que certains proches de David Cameron appellent « l'anglosphère ». Pour eux, il convient de repartir de la vision du monde qui fut celle de Benjamin Disraëli et que décrit l'essayiste allemand Oswald Spengler, l'auteur du Déclin de l'Occident, dans un autre de ses livres intitulé Prussianité et Socialisme.

A l'en croire, l'Angleterre n'aurait pas été structurée par les Angles et les Saxons mais par les Vikings, venus d'abord du Danemark puis de la Normandie française. L'âme anglaise serait l'héritière d'un esprit viking combinant une quête sans limite géographique de la richesse et un attachement indéfectible à la petite communauté du drakkar. Policé avec le temps, cet esprit nourrirait l'attachement à la liberté notamment économique et la volonté de projeter à la surface de la planète son « drakkar ». L'« anglosphère » en résulterait sous forme de réseau associant des pays démocratiques et commerçants. On y trouverait la Nouvelle Zélande qui a refusé d'abandonner son actuel drapeau incorporant l'Union Jack et l'Inde et le Pakistan devenus des maîtres au cricket et qui viennent de fournir à Londres un nouveau maire, mais ni les Etats-Unis ni une Ecosse aux nostalgies celtiques et cherchant des alliances continentales. Pour le Royaume-Uni, ou plus exactement l'Angleterre, le Brexit signifierait une réorientation de ses priorités vers Singapour, Hong Kong, Abuja ou Sydney. George Osborne, le chancelier de l'échiquier, a annoncé une apocalypse économique en cas de Brexit. Il n'en serait rien. Dans un premier temps, la livre accuserait le coup, avant qu'une politique monétaire restrictive ne stabilise la situation. Puis, le Royaume-Uni se tournerait vers l'anglosphère, continuant à commercer mais sans converser avec l'Europe continentale.

Quant à celle-ci, elle découvrirait qu'elle a oublié le Royaume-Uni depuis longtemps. Aujourd'hui elle se construit sans lui autour de la zone euro, pour laquelle le départ anglais conduirait à une clarification avec le rapatriement des opérations de compensation qui se font encore à Londres sur Paris ou Francfort.

Il faudrait ensuite entamer des négociations sur la sortie de la République tchèque ou du Danemark, un membre à bien des égards proches de l'anglosphère. Pour l'Union européenne, ce serait le début d'une nouvelle crise, avant tout politique, une de ces crises qui lui ont jusqu'à présent permis d'avancer. Il s'agirait alors d'aller vers une identification toujours plus forte entre elle et la zone euro, selon une logique que décrivait récemment le président Giscard d'Estaing dans son livre sur le projet « Europa ». Car l'autre choix serait la disparition, dont il serait facile mais vain de rendre coupable la « perfide Albion ».

Les finances publiques du Royaume-Uni : le Brexit pourrait faire rechuter un malade en convalescence

Par François ECALLE, président de FIPECO

Le panache et le romantisme insulaire des prosélytes du Brexit ne doit pas faire oublier qu'en dépit des communiqués triomphants sur la croissance et l'emploi, la situation des finances publiques du Royaume-Uni est encore très fragile. Une sortie de l'Union européenne se traduirait par des pertes de recettes qui la dégraderait fortement. Il s'y ajouterait une période d'attentisme préjudiciable à l'activité.

Rapportées au PIB, les dépenses publiques du Royaume-Uni ont augmenté de 5 points de 2000 à 2007 alors que la hausse des recettes a été inférieure à 1 point. La situation de ses finances publiques était ainsi très fragile en 2007, avec un déficit public de 3,0 % du PIB et un déficit structurel (corrige des fluctuations du PIB) de 4,3 % du PIB selon la Commission européenne.

Elle s'est fortement dégradée avec la crise de 2008-2009 et les mesures de relance qui ont été prises : en 2009, le déficit public était de 10,8 % du PIB, le déficit structurel de 8,0 % du PIB et la dette publique a atteint 86,2 % du PIB (contre 40,2 % en 2000).

Les années 2009 à 2015 ont été marquées par une forte baisse des dépenses publiques, de plus de 6 points de PIB (de 49,6 à 43,2 %), et une légère hausse des recettes (moins de 1,5 point). Le déficit public a donc été nettement réduit, de même que le déficit structurel.

Le déficit public reste néanmoins très important en 2015 (4,4 % du PIB) et la dette a frôlé le seuil de 90 % du PIB. En outre, si les dépenses publiques ont bien diminué en euros constants, la baisse du ratio dépenses / PIB résulte aussi pour partie de la forte croissance de son dénominateur (le PIB a augmenté de 2,0 % en moyenne annuelle en volume), qui n'est probablement pas durable. Cela se traduit par le maintien du déficit structurel à un niveau également très élevé (4,5 % du PIB).

La situation des finances publiques du Royaume-Uni reste donc très fragile et une sortie de l'Union européenne pourrait la dégrader de nouveau très fortement.

Les conséquences d'un tel événement sont largement imprévisibles. D'un strict point de vue économique, les études publiées sur ce sujet (cf. notamment [l'analyse de l'OCDE](#) et le rapport du [HM Treasury](#)) mettent en avant deux types d'effet, comme le note le « office of budget responsibility » (l'homologue du Haut Conseil des finances publiques) dans son [dernier rapport](#).

A long terme, la réduction des échanges commerciaux avec l'Union européenne aurait un effet négatif sur la productivité du Royaume-Uni, surtout du fait d'une moindre concurrence, et donc sur le PIB, le pouvoir d'achat et finalement le produit des prélèvements obligatoires.

Les estimations de cet effet divergent fortement d'une étude à l'autre, et il serait positif selon certaines, notamment parce que les auteurs prennent des hypothèses plus ou moins favorables au Royaume-Uni sur les nouvelles relations qu'il entretiendrait avec l'Union européenne et les autres pays développés. L'Europe commettrait toutefois une très lourde erreur si elle acceptait de renégocier ses relations avec un pays qui la quitte dans des conditions favorables à celui-ci.

Il est donc plutôt probable que l'impact sur le PIB et les recettes publiques du Royaume-Uni serait fortement négatif. Comme ses dépenses publiques sont déjà à un bas niveau par rapport aux autres pays, il serait difficile de les réduire plus. Il existe des marges de hausse des prélèvements obligatoires, mais au détriment du niveau de vie des ménages et de l'attractivité du pays, qui sera déjà affectée par l'éloignement de l'Europe. Une nouvelle aggravation du déficit et de l'endettement public est donc prévisible.

A plus court terme, les études économiques mettent surtout en avant l'incertitude pour les décideurs économiques qui résultera de la mise en place de nouvelles relations avec l'Union européenne. Il est certain que l'incertitude a un impact négatif sur les décisions d'investissement et de recrutement des entreprises, au moins un effet d'attente, et la seule certitude est que la définition de nouvelles relations avec l'Union européenne sera longue et difficile. Il n'est pas possible d'exclure de violents mouvements de capitaux avec des effets déstabilisateurs si l'échec de ces négociations est anticipé.

Il convient enfin de noter que la contribution du Royaume-Uni au budget de l'Union européenne n'est pas un véritable enjeu de finances publiques. Nette des rabais obtenus et des transferts de l'Union en faveur du Royaume, elle ne représente que 0,3 % du PIB.

Brexit, un moment de vérité pour l'Europe judiciaire Improbables perspectives judiciaires d'une hypothèse

Par Thomas Cassuto, Magistrat, Docteur en droit

Depuis son entrée dans la Communauté, le Royaume-Uni a constamment revendiqué un statut à part. Une attitude qui a pu contribuer aux lenteurs de la construction d'une Europe judiciaire. Concrètement, le dénouement des liens en cas de Brexit aurait plus de conséquences négatives outre-Manche que dans le reste de l'Union. En s'enfermant dans une indépendance confinante à l'isolement, le Royaume-Uni prendrait même le risque de rendre le droit continental plus attractif.

Le 13 octobre 2014, l'Institut PRESAGE organisait à Paris un colloque sur le thème « [quel avenir pour la coopération judiciaire en Europe ?](#) ». Le sujet était vaste, mais il n'occultait pas la question de la coopération judiciaire avec le Royaume-Uni. Sylvie Petit-Leclair, Procureure générale évoquait notamment que cette coopération était possible... et que les différences entre les systèmes ne pouvaient être un obstacle en soi. En effet, si la coopération judiciaire n'apparaît pas être un élément central du marché commun instauré en 1957, elle peut à certains égards illustrer la difficulté de la relation entre les îles britanniques et le continent. Car, naturellement, en créant un ordre juridique supranational, l'UE se devait de se doter des moyens de le faire respecter et de protéger ses citoyens.

Pourtant, la construction d'une Europe judiciaire constitue l'un des chantiers les moins aboutis l'Union. En effet, alors que le marché commun a connu un développement accéléré, la conception et la mise en œuvre d'une politique pénale destinée à protéger ce marché commun a fait défaut. Dans ce contexte, de manière quasi paradoxale, la perspective d'un Brexit laisse entrevoir peu de conséquences pour les continentaux et de bien plus négatives, y compris sur le terrain de la souveraineté, pour les sujets de sa Majesté.

1. Un Brexit sans grande conséquences judiciaires en Europe continentale

La mise en œuvre des Traités de Maastricht puis de Lisbonne a instillé l'idée que le Royaume-Uni n'était pas véritablement dans l'UE. Dans le cadre du troisième pilier, les décisions cadres, devaient être adoptées à l'unanimité, la Commission ne disposait pas de pouvoir de constatation de manquement. Ainsi, les dispositions de ces instruments étaient rédigées dans un langage peu contraignant et leur transposition par les États membres ne pouvait guère être critiquée. S'agissant de la libre circulation des personnes, la position du Royaume-Uni devait conduire à la création d'un Espace Schengen excluant les Îles Britanniques et conduisant à un contrôle aux frontières, sans grande plus-value sur le plan de la sécurité.

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne devait confirmer cette tendance. En effet, à l'issue d'une période transitoire de 5 ans, le troisième pilier était communautarisé, la Commission retrouvant de jure une plénitude de juridiction pour sanctionner sa parfaite transposition. Mais, le Royaume-Uni se voyait octroyer un double mécanisme d'option, d'une part sur le paquet du troisième pilier et d'autre part sur les mesures adoptées consécutivement. Ainsi, le Royaume-Uni, dispose du droit discrétionnaire de choisir d'appliquer ou non une législation qu'il a négocié au Conseil et au Parlement. L'option exercée ces dernières années de ne pas participer à certains instruments est apparue comme une régression pour les droits des citoyens de ce pays. Le paradoxe ultime réside dans l'instauration d'un parquet européen par décision à l'unanimité des États membres ou dans le cadre d'une coopération renforcée. Autrement dit, la garantie d'un projet ambitieux, premier transfert de souveraineté en matière de poursuites judiciaires dépend d'une décision à l'unanimité. Le Royaume-Uni étant opposé à un transfert de souveraineté, le Brexit pourrait permettre de relancer une nouvelle orientation à ce dossier afin de mieux protéger les intérêts financiers de l'UE et ses contribuables.

Plus généralement, la formulation lors du sommet de Tempere en 1999 de faire de la reconnaissance mutuelle la pierre angulaire de la coopération judiciaire a relancé la coopération judiciaire. Ce principe, inspiré de la pratique au Royaume-Uni, a également permis au système de common law de revendiquer ses spécificités. Du fait du Brexit, la coopération judiciaire trouverait encore dans les instruments du Conseil de l'Europe des outils mais avec un degré d'efficacité singulièrement réduit, là où la coopération trouve déjà des limites. Les anglais feraient ainsi objectivement choix de traverser le Channel en 2CV, délaissant ainsi la Rolls aux continentaux.

La situation dans le domaine de la coopération judiciaire civile est globalement la même. Le Brexit devra nécessairement être compensé pour éviter que la cause des citoyens britanniques ne devienne stérile. La reconnaissance au Royaume-Uni des décisions continentales ne sera sans doute pas pire. Par ailleurs, ce pays devra trouver des solutions pour s'assurer que les décisions rendues par les juridictions insulaires bénéficient d'un minimum d'autorité de la chose jugée sur le continent. Ainsi, les conventions de La Haye en matière de contrat, de droit de la famille etc. assureraient un service minimum. En revanche, plus douloureuse pourrait être la situation du Royaume-Uni.

2. Un Brexit douloureux pour le Royaume-Uni ?

Si les contrôles aux frontières ne peuvent protéger le Royaume-Uni de la pression migratoire, qui s'exerce notamment depuis Calais ou Ostende, comment la sortie du Royaume-Uni, qui perdrait ainsi son influence dans l'UE pour débattre et tenter de résoudre le plus en amont possible, notamment d'un point de vue géographique, pourrait-elle améliorer sa situation.

Le Brexit, pourrait conduire à l'instauration d'un régime d'association dans le cadre de l'Espace Economique Européen, placerait le Royaume-Uni vis-à-vis de l'UE avec la possibilité de choisir d'appliquer des règles qu'il n'aurait pas négocié dans le cadre du Conseil. L'indépendance idéologique y gagnerait au prix d'une servitude technocratique, l'accord d'association ne pouvant être négocié que sur une base acquise. Dans le cadre d'EUROJUST et d'EUROPOL, le Royaume-Uni se verrait sans doute admis comme observateur et pourrait participer à la marge mais sans pouvoir y peser. Globalement, il s'exclurait du train de la modernité.

L'idée qui tend à se développer d'un ordre public européen auquel peuvent se consacrer et se coordonner en toute confiance les autorités des États membres prospérerait à l'insu du Royaume-Uni enfermé dans une indépendance confinante à l'isolement pur et simple. Outre que le Royaume-Uni pourrait apparaître un havre d'autant plus propice à l'investissement criminel qu'il s'est exclu de l'UE, il se trouverait relayé au second rang dans la lutte contre la criminalité organisée. Ceux qui vitupèrent contre Bruxelles se conforteraient dans l'idée que le crime vient du continent en omettant pudiquement de relever qu'il trouverait au Royaume-Uni un terreau fertile à sa prospérité. L'objectivité commanderait alors la pudeur compatissante vis-à-vis d'un choix démocratique et souverain, quand bien même celui-ci serait à contre-courant de l'Histoire et contraire aux intérêts de ses promoteurs.

Enfin, dans le domaine du droit civil, la sortie du Royaume-Uni pourrait redonner vigueur à l'attrait du droit continental. L'UE pourrait continuer à harmoniser les droits nationaux afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité du marché commun en réduisant, indépendamment du Royaume-Uni, les obstacles à la concurrence et en renforçant la sécurité juridique dans cet espace.

Anti-conclusion

La relation entre le Royaume-Uni et l'UE ne s'achèvera pas le 23 juin 2016. Nul ne peut ignorer le rôle déterminant de ce pays dans la défense de la liberté en Europe. Ainsi, son destin est intimement lié au continent. A cet égard, l'héritage de Churchill est double. La démocratie

britannique, au prix d'immenses sacrifices, s'est constituée en rempart contre la tyrannie et la barbarie. Ces sacrifices étaient légitimes au nom des principes défendus et de l'ancrage vital du Royaume-Uni en Europe. Au XXI^{ème} siècle, face aux superpuissances économiques et militaires, avenues ou émergentes, seule une Europe politiquement unie sur ses fondements peut faire face aux défis futurs.

La perspective d'un Brexit apparaîtrait comme une victoire purement dialectique des souverainistes. La prétendue préservation de l'indépendance d'une fonction éminemment régaliennne telle que la Justice pourrait laisser entendre que les droits des citoyens, l'ordre public national et l'intérêt d'une Nation seraient mieux protégés. C'est sans conteste une affirmation fautive, qui, si elle devenait contagieuse, précipiterait l'Europe dans la décadence néo-moyennâgeuse d'une collection de sociétés-Etats repliées sur elles-mêmes.

Après avoir forcé l'entrée dans la CEE, le Royaume-Uni a constamment revendiqué un statut à part. En consacrant cette singularité, les Traités ont ouvert la voie à un marchandage permanent dont l'une des issues ne pouvait être que la rupture, c'est à dire, la confrontation intime du peuple anglais avec lui-même sur son avenir dans l'UE. S'il est difficile de retenir un partenaire même lorsque cela va à l'encontre de son propre intérêt, le débat outre-Manche ne peut nous laisser indifférents. Même si le Brexit offrait à l'UE l'opportunité de reprendre sa marche en avant, dans un sursaut existentiel vital, notamment dans le domaine d'une intégration judiciaire.

Sur le plan judiciaire, laissons la parole un brin optimiste à Michael Hopmeier, juge londonien (Circuit judge, Kingston-on-Thames, au moment de son intervention.) et intervenant lors du colloque du 13 octobre 2014: « but [...] we still share the same end goal, namely that we all want to see an effective result which is fair, with proper orders and judgments enforced quickly with proper reciprocal recognition and enforcement of orders in the EU. ». Cet idéal que les praticiens du droit partagent serait incontestablement et dramatiquement remis en cause par un Brexit.

1 http://presaje.com/media/uploads/verbatim_coop%C3%A9ration_judiciaire_13_10_14_-_vd.pdf

2 Circuit judge, Kingston-on- Thames, au moment de son intervention.

Brexit, quelle incidence sur la normalisation comptable ?

Par Michet Barbet-Massin, associé Mazars et Yvonne Muller-Lagarde, Maître de conférences en droit privé, Université Paris Ouest Nanterre.

La normalisation comptable est aussi une affaire de politique. Au sein de l'union européenne, la Grande-Bretagne exprimait jusqu'ici le point de vue de l'école juridique anglo-saxonne face à l'école juridique représentée par l'Allemagne et la France. Elle a joué un rôle actif dans l'adoption des règlements européens en matière d'IFRS. Quelle sera la suite à donner en cas de retrait des instances communautaires ?

La normalisation comptable internationale des entreprises est, au-delà de sa dimension juridique, une affaire politique. Au sein de l'union européenne, la Grande-Bretagne a joué un rôle déterminant dans l'adoption, par l'Europe, des IFRS, fortement marquées par la culture juridique anglo-saxonne. Dès lors, si la Grande-Bretagne devait sortir de l'union européenne, la question se poserait moins du maintien (à priori évident) des IFRS pour les entreprises anglaises que de l'influence de la Grande-Bretagne dans le processus de normalisation internationale.

Si elle demeure confidentielle en raison de sa complexité, la normalisation comptable internationale des entreprises cotées présente un réel enjeu politique tant pour la Grande Bretagne que pour l'Europe qui, depuis un règlement de 2002, a adopté le référentiel international (les IFRS, *International Financial Reporting Standards*) établi par un normalisateur privé, l'IASB (*International Accounting Standards Board*) le rendant obligatoire pour les comptes consolidés de toutes les entreprises cotées européennes. Celles-ci disposent, à travers ce référentiel, d'un langage comptable commun non seulement pour l'Europe, mais au-delà puisque les IFRS sont aujourd'hui appliquées par plus de 100 pays dans le monde.

Dès lors, au-delà de la question de son impact sur l'économie britannique, le Brexit pose également celle, financière et politique, de savoir si les normes comptables utilisées par les plus grandes entreprises britanniques sont susceptibles de changer et, par contrecoup, celle de savoir, dans quelle mesure les choix de l'Europe pourraient être modifiés, en ce domaine, par la sortie des britanniques de l'Union européenne.

Quels impacts pour les britanniques ?

Ironie de l'histoire peut-être, la normalisation comptable internationale trouve ses racines en Grande-Bretagne. Initié dès les années 1970 par un anglais, Henry Benson, associé du cabinet Coopers and Lybrand, le processus de normalisation comptable internationale est alors confié à un organisme privé basé à Londres, l'*International Accounting Standards Committee* (IASC) devenu en 2001 l'IASB. Il vise concrètement à permettre la compatibilité et la comparabilité dans le monde de l'information financière diffusée par les grandes entreprises sur les marchés financiers. Après l'échec, dans les années 1970/1980, d'une harmonisation comptable européenne, la Commission européenne va faire le choix politique, en 2002, d'adopter les normes comptables élaborées par l'IASB, leur application étant fixée au 1er janvier 2005. Pour ce faire, la Commission recourt alors à un outil juridique fort, le règlement, dont l'application est immédiate et directe dans tous les Etats membres

Les britanniques ont non seulement mis en œuvre ce règlement, et toutes leurs sociétés cotées s'y conforment, mais ils sont au-delà de cette application. Dans le cadre du transfert des responsabilités de normalisation nationale de l'*Accounting Standard Board* (ASB) au *Financial Reporting Council* (FRC) en 2012, ce dernier a émis trois normes importantes (FRS 100 à 102), applicables à compter du 1er janvier 2015 à la fois au Royaume-Uni et en Irlande. Ces normes ouvrent la possibilité pour toutes les sociétés, même non cotées, d'appliquer pour l'établissement de leurs comptes sociaux, les normes IFRS telles qu'adoptées par l'UE, avec certaines

simplifications en matière de notes annexes pour les sociétés faisant partie d'un groupe publiant des comptes consolidés selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'UE. A défaut d'utiliser cette possibilité, les sociétés doivent appliquer FRS 102, ou FRS 105 pour les plus petites entreprises, normes globales directement inspirées de la norme IFRS pour les PME, sous réserve de certaines adaptations à la réglementation européenne et à la loi anglaise sur les sociétés.

En outre, et alors que la Commission européenne débat aujourd'hui de l'éventuelle élaboration de normes comptables internationales pour le secteur public, les EPSAS (« *European Public Sector Accounting Standards* »), la Grande-Bretagne a, depuis 2009, adopté, pour les comptes de l'Etat (WGA, *Whole of Government Accounts*), des normes directement inspirées des IFRS.

Dans ce contexte, le Brexit pourrait ne pas avoir, ou très peu, de conséquences sur la réglementation comptable britannique. Plaident en faveur d'une sorte de statu quo : le caractère récent des normes comptables internationales, l'attachement manifesté par la Grande-Bretagne à ces normes qui ont vocation à s'appliquer aux entreprises privées, cotées ou non, mais aussi aux comptes de l'Etat, ainsi que l'intérêt pour les entreprises britanniques, en particulier celles cotées, d'utiliser un référentiel comptable universellement reconnu disposant de l'équivalence avec les normes comptables américaines, les US GAAP, évitant ainsi de coûteux exercices de transposition. La Grande-Bretagne devrait donc continuer à s'appuyer sur les IFRS dont l'élaboration mais aussi l'interprétation sont assurées par des organismes privés au sein desquels l'Union européenne cherche simplement à exercer une réelle influence.

Sans doute la procédure d'adoption des normes pourrait être modifiée, puisque la Grande-Bretagne, qui ne serait plus liée par le Règlement européen de 2002, pourrait soumettre l'application des IFRS à une procédure d'adoption interne se réservant le choix de les refuser et/ou de les interpréter selon ses propres critères. La Grande-Bretagne pourrait donc faire directement référence aux IFRS et non aux IFRS telles qu'adoptées par l'UE ou encore aux IFRS telles qu'adoptées par le Royaume Uni; mais ce dernier cas semble à ce stade improbable les entreprises britanniques ne faisant pas actuellement usage des exceptions autorisées par l'UE. Se posera néanmoins la question de savoir si les normes comptables britanniques continueront pour le futur d'être également celles de l'Irlande, question dont on conviendra qu'elle se pose plus pour l'Irlande que pour la Grande-Bretagne.

Quels impacts pour l'union européenne ?

Le principal effet d'un Brexit se poserait en terme d'influence : quelle capacité d'influence la Grande Bretagne pourrait-elle garder sur les réglementations européennes et, plus globalement, dans l'élaboration des normes comptables internationales ? Ne dit-on pas que l'échec d'une harmonisation comptable pour l'UE est essentiellement dû à la divergence entre l'école juridique continentale menée par la France et l'Allemagne et l'école juridique anglo-saxonne représentée par la Grande-Bretagne ? Cet échec n'a-t-il pas favorisé l'essor de l'initiative anglaise d'une normalisation comptable internationale, que l'on dit toute imprégnée de l'esprit du capitalisme anglo-américain par opposition au capitalisme rhénan ? Le siège de l'IASB ne se trouve-t-il pas à Londres, à quelques mètres de celui du FRC ? Quelle serait la place des anglais au sein des différents organismes, internationaux et européens (ARC, EFRAG etc.. à supposer que le Royaume-Uni reste membre de l'AELE) qui participent au processus de normalisation comptable ? Peut-on imaginer qu'un anglais assure la présidence ou la vice-présidence, comme par le passé, de l'IASB ?

Finalement c'est rappeler que la normalisation comptable internationale est, au-delà de la technique, une affaire politique, tout comme le BREXIT qui pourrait bien secouer la Grande-Bretagne dans des domaines que l'on pouvait penser épargnés.

Michel Barbet-Massin, Associé Mazars et Yvonne Muller-Lagarde, Maître de conférences en droit privé, Université Paris Ouest Nanterre.

Brexit et Industrie financière : la City anticipe des conséquences limitées

Par Pierre-Alexandre Petit, *Investment Manager – Ardian Private Debt*

L'industrie financière britannique a largement bénéficié de l'appartenance à l'Union Européenne, le Marché Unique permettant de pérenniser une prééminence de longue date alors que la mondialisation s'accélérait. Les professionnels devraient-ils pour autant s'inquiéter d'un brexit ? Les changements réglementaires ne remettraient probablement pas en cause la suprématie de la City qui anticipe une légère perte de compétitivité-coûts et une diminution d'activité pendant les longues négociations de sortie de l'Union.

La position dominante à l'échelle mondiale dont jouit aujourd'hui le Royaume-Uni dans de nombreux secteurs de l'industrie financière tient en partie du principe de passeport Européen, permettant à toute filiale britannique d'une banque internationale de vendre ses produits ou services à travers l'Espace Economique Européen. Depuis l'instauration du marché unique, Londres a ainsi attiré les investissements étrangers pour renforcer un leadership établi et s'imposer comme portail des transactions financières entre l'Europe et le reste du monde.

Quelques chiffres peuvent témoigner du statut unique du Royaume-Uni pour la Finance européenne: alors que le pays ne représente qu'environ 13% de la population et 15% du PIB de l'UE, il pèse 24% des services financiers de l'union. Londres représente aussi 30% de la capitalisation boursière européenne ou 32% des actifs bancaires. Et pour rentrer dans le détail de la suprématie britannique, le pays représente 50% des services de gestion de fonds européens, 64% des levées de fonds en private equity, 74% des ventes de produits dérivés de taux, 78% du trading de devises ou encore 85% des actifs de hedge funds(1).

Le secteur représente plus d'un million d'emplois de l'autre cote de la Manche et près de 7% du PIB ; £65 milliards de recettes fiscales. Un écosystème complexe s'articule autour d'une main d'œuvre très qualifiée qui afflue du monde entier - un quart d'étrangers dans la City dont 50% provenant d'autres pays de l'UE -, de réseaux très denses d'intermédiaires, de conseils et de lobbyistes en tous genres et repose sur des infrastructures inégalées en Europe. Cela constitue un avantage compétitif si significatif qu'il semble très peu probable de voir d'autres villes européennes venir déloger Londres de sa position dominante en cas de brexit. Pour autant, une sortie de l'UE ne serait pas indolore pour la City et ses investisseurs.

En premier lieu, une perte de compétitivité relative du Royaume-Uni peut être attendue en raison de l'augmentation des coûts pour servir les marchés européens et internationaux. Hors de l'Union, les accords de libre-échange négociés par l'UE pour accéder à ces marchés pourraient être remis en cause. La question des échanges intra-européens est plus complexe en l'absence d'alternative équivalente à Londres pour fournir aux clients européens des services financiers. Des coûts supplémentaires semblent donc inévitables, soit pour recréer un pôle financier compétitif en Europe continentale, soit pour que les institutions financières britanniques obtiennent et maintiennent les agréments ou les équivalences avec les réglementations en vigueur dans l'UE.

Parmi les contraintes réglementaires essentielles figurent celles qui régissent la façon dont les produits financiers peuvent être commercialisés sous forme de parts de fonds: UCITS pour la vente de détail et AIFMD pour la vente aux investisseurs professionnels. Dans les deux cas, la réglementation européenne impose que les fonds et leurs sociétés de gestion soient domiciliés dans un pays membre, même si les décisions d'investissement sont déléguées par la société de gestion à un prestataire hors de l'UE. Le maintien du statut UCITS ou AIFMD est un réel enjeu car ces dénominations sont désormais essentielles au-delà des frontières européennes, notamment en Asie et en Amérique du Sud.

Néanmoins, la plupart des fonds gérés depuis le Royaume Uni et commercialisés en Europe continentale sont d'ores et déjà structurés ainsi et les impacts du brexit pourraient ne se limiter qu'à la minorité des fonds ou de leurs sociétés de gestion qui sont domiciliés au Royaume Uni :

- AIFMD: L'obtention d'une équivalence de la part de l'UE serait probablement privilégiée si c'est envisageable dans le cadre du nouveau modèle de relations commerciales (c'est le cas de la Suisse par exemple). L'alternative serait de transférer le fonds et sa société de gestion dans un pays membre tout en déléguant les décisions d'investissement à la société basée au Royaume-Uni. Dans le cas du fonds, le transfert pourra toutefois être un fait générateur d'imposition ;
- UCITS: il n'existe pas d'équivalence donc le fonds et la société de gestion devront être transférés avec les mêmes conséquences pour l'AIFMD.

Ce fonctionnement limiterait l'impact négatif de la perte du passeport européen pour les institutions basées au Royaume-Uni qui vendent des produits financiers à des investisseurs européens. Mais les banques intermédiaires de la City, qui passent des ordres ou agissent comme chambres de compensation, resteraient incapables de traiter avec des gérants européens sans équivalence MiFID (directive sur les marchés d'instruments financiers) ou EMIR (produits dérivés OTC). Ce qui pourrait obliger ces banques à ouvrir des succursales en Europe continentale. Toutes choses égales par ailleurs, une décentralisation imposée par la réglementation Européenne devrait donc contribuer à l'augmentation des coûts moyens en réduisant les économies d'échelles réalisées aujourd'hui par un seul acteur.

Le brexit aurait donc des conséquences plus probablement défavorables pour l'industrie financière européenne et plus particulièrement pour l'industrie financière britannique. Il ne faut pas tant redouter les conséquences réglementaires qu'une diminution significative des volumes d'activité liée à l'incertitude concernant la durée et le résultat des négociations de sortie et leurs implications macro-économiques.

(1) Blacrock Investment Institute, BoE, MSCI et theCityUK (février 2016)

La newsletter PRES@JE.COM

Une publication de l'Institut PRESAJE

(Prospective, Recherche et Etudes Sociétales Appliquées à la Justice et à l'Economie)

30 rue Claude Lorrain 75016 Paris – Tél. 01 46 51 12 21

Courriel : contact@presaje.com – www.presaje.com

Directeur de la publication : Michel Rouger

Vice président : Xavier Lagarde

Édition : Isabelle Proust, Jacques Barraux